

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 117/2023
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Corlay

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 31/07/2023 formulée par l'**entreprise SADE, 20 rue d'Armorique – 22120 YFFINIAC**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **travaux de modification de branchement électrique aérien du « Café des Halles » situé à l'angle de la Place du Général de Gaulle et de la rue Corlay**, à Châtelaudren-Plouagat,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT seront INTERDITS pour tous les véhicules Rue Corlay **le mardi 29 août entre 8h et 12h.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise SADE, 20 rue d'Armorique – 22120 YFFINIAC sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'**entreprise SADE**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 28/08/2023

Le Maire,

Olivier BOISSIERE

